

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 65

20 janvier 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------------|--|------------|
| Alam S.A.H., Luxembourg | page 3090 | Domani S.A., Luxembourg | 3110, 3111 |
| American Express Worldfolio Management Company S.A., Luxembourg | 3074 | E.C.B.C., S.à r.l., Luxembourg | 3089, 3090 |
| Aramis S.A.H., Luxembourg | 3091 | Elbo Holding S.A., Luxembourg | 3110 |
| Arctotis S.A., Luxembourg | 3093, 3095 | EPS Europe Produits Sidérurgiques S.A., Luxembourg | 3110 |
| Artam Holding S.A., Luxembourg | 3092 | EP S.A., Luxembourg | 3110 |
| BB and Co S.A., Luxembourg | 3093 | Etoile Promotions Eral, S.à r.l., Luxembourg | 3111 |
| Bolux, Sicav, Luxembourg | 3095 | Etoile Promotions F, S.à r.l., Luxembourg | 3111 |
| Brest, Lentz & Sobrass, S.e.n.c., Bascharage | 3099 | Evergreen Management S.A., Luxembourg | 3104 |
| Candilore S.A., Luxembourg | 3095, 3097 | Expertise, Sicav, Luxembourg-Strassen | 3115, 3116 |
| Ca'Nova S.A., Luxembourg | 3099 | F.D.V. Holding S.A., Luxembourg | 3107, 3108 |
| Capital International Management Company S.A., Luxembourg | 3098 | Fico S.A., Luxembourg | 3112 |
| Cartec Eurodistribution S.A., Luxembourg | 3099 | Fiduciaire Piranhas S.A., Luxembourg | 3112 |
| Cartesio, S.à r.l., Strassen | 3097, 3098 | Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg | 3114 |
| Cassandra S.A., Luxembourg | 3100 | Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg | 3113 |
| Cave S.A., Luxembourg | 3100 | Fortune Magique S.A., Luxembourg | 3112, 3113 |
| Clark Investissement, S.à r.l., Luxembourg | 3100, 3101 | Fraikin-Lux S.A., Walferdange | 3114 |
| Coal and Oil Trade Company S.A., Luxembourg | 3102 | Frey Cargo, S.à r.l., Frisange | 3115 |
| Colour Identification Systems S.A., Luxembourg | 3101 | Générale Finance Luxembourg S.A., Luxbg | 3113, 3114 |
| Comanfi S.A., Luxembourg | 3102 | Geser S.A., Luxembourg | 3115 |
| Communicativ 1 S.A., Echternach | 3102, 3103 | Gilles et Geneviève Bernard, Société d'Investissement S.C.A., Luxembourg | 3118 |
| Compagnia Privata S.A., Luxembourg | 3104 | Glaverlux Capital Holding S.A., Luxembourg | 3116, 3117 |
| Compagnie Nicosie S.A., Luxembourg | 3103 | Global Art Fund, Sicav, Luxembourg-Strassen | 3117, 3118 |
| Compton Holdings S.A., Luxembourg | 3104 | Graniberia Luxembourg S.A., Luxembourg | 3119 |
| Costa Verde, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 3104 | Hagra Service, S.à r.l., Kleinbettingen | 3092, 3093 |
| Coumpound Holding S.A., Luxembourg | 3105 | Hoctofin S.A., Luxembourg | 3118 |
| Courtheoux S.A., Strassen | 3109 | Hoffman Ziegler S.A., Wasserbillig | 3119, 3120 |
| Credito Emiliano SpA, Reggio Emilia | 3103 | IC International Consultants S.A., Luxembourg | 3120 |
| Delstanche Julien, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 3110 | Jugendhaus, A.s.b.l., Lilo, Helmdange | 3080 |
| DG Lux Multimanager I, Sicav, Luxembourg-Strassen | 3106, 3107 | Rational Overseas Investment Holding S.A., Luxembourg | 3075 |
| DG Lux Multimanager II, Sicav, Luxembourg-Strassen | 3108, 3109 | Vista Holding S.A., Luxembourg | 3082 |

AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.407.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Claude Wolter, honorary lawyer, residing in Biel, Switzerland,
acting in his capacity as attorney-in-fact of AMERICAN EXPRESS BANK LTD. incorporated under the laws of the State of Connecticut, with its principal offices at American Express Tower, World Financial Center, New York, NY 10285-2300, USA,

by virtue of a proxy given on November 15, 1999, which proxy after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,
who declared and requested the notary to state:

1° That AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme with registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, («the company»), R.C. Luxembourg B 23.407, has been incorporated under the name of BROADGATE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY by deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on October 30, 1985, published in the Mémorial C, number 329 of November 13, 1998 and that the Articles of Association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on August 1, 1997, published in the Mémorial C, number 599 of October 30, 1997.

2° That the corporate capital is set at one hundred and ninety thousand United States Dollars (190,000.- USD) represented by ninety-five thousand (95,000) shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each, fully paid in.

3° That AMERICAN EXPRESS BANK LTD., prenamed, has become the single owner of all the shares of AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY.

4° That AMERICAN EXPRESS BANK LTD. declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the company, based on its audited annual accounts at October 31, 1999, approved by the shareholders.

5° That AMERICAN EXPRESS BANK LTD., as the sole shareholder, declares explicitly to resolve and proceed to the dissolution of AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY with effect as of November 19, 1999.

6° That AMERICAN EXPRESS BANK LTD. declares that all liabilities of AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY have been paid and that it has received or will be entitled as universal successor to all assets of the company and that it acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the company after its dissolution.

7° That AMERICAN EXPRESS BANK LTD. has granted full discharge to all directors and the auditor for the proper performance of their duties up to this date.

8° That the shareholder's register and all the shares of the company are cancelled as of this date.

9° That the corporate books and accounts of the company will be stored for a period of five years at the former registered office of the company at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Biel, Suisse,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de AMERICAN EXPRESS BANK LTD. constituée sous les lois de l'Etat du Connecticut, avec siège social American Express Tower, World Financial Center, New York, NY 10285-2300, USA,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 15 novembre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société anonyme AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch («la société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 23.407, a été constituée sous la dénomination de BROADGATE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT

COMPANY suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1985, publié au Mémorial C, numéro 329 du 13 novembre 1985 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} août 1997, publié au Mémorial C, numéro 599 du 30 octobre 1997.

2. Que le capital social de la société AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY, préqualifiée, est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Dollars US (190.000,- USD) représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions d'une valeur nominale de deux Dollars US (2,- USD) chacune, entièrement libérées.

3. Que AMERICAN EXPRESS BANK LTD., préqualifiée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions de AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY.

4. Que AMERICAN EXPRESS BANK LTD. déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la société, sur la base de son bilan annuel audité au 31 octobre 1999, approuvé par les actionnaires.

5. Que AMERICAN EXPRESS BANK LTD. en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément décider et procéder à la dissolution de AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY avec effet au 19 novembre 1999.

6. Que AMERICAN EXPRESS BANK LTD. déclare que toutes les dettes de AMERICAN EXPRESS WORLDFOLIO MANAGEMENT COMPANY ont été payées et qu'elle a reçu ou aura droit en tant que successeur universel à tous les actifs de la société et reconnaît qu'elle sera tenue de toutes les obligations (s'il y en a) de la société après sa dissolution.

7. Que AMERICAN EXPRESS BANK LTD. a accordé décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur de la société pour la bonne exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

8. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et de toutes les actions de la société.

9. Que les livres et comptes de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Wolter, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 120S, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

P. Frieders.

(58197/212/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by:

a) Mr Marc-André Bechet, sous-directeur, residing at Luxembourg;

b) Mr Guy Baumann, attaché de direction, residing at Belvaux;

duly authorized to sign jointly on behalf of the company.

2.- The company LIREPA S.A., having its registered office at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, here represented by Mr Gabor Kacsoh, bank employee, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on the 11th of November 1999.

The prenamed proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a Luxembourg corporation (société anonyme) under the name of RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the natio-

nality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for a period undetermined.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg and foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty thousand US Dollars (40,000.- USD), divided into four hundred (400) shares of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to ten million US Dollars (10,000,000.- USD) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or fac-simile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June 15.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the thirty-first of December 2000.

2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|----------|
| 1.- The company BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, three hundred and ninety-nine shares | 399 |
| 2.- The company LIREPA S.A., prenamed, one share | <u>1</u> |
| Total: four hundred shares | 400 |

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fourty thousand US Dollars (40,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration, the amount of the capital is evaluated at 1,550,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at five and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Henri Bonpun, company director, residing in Paris, (France);

b) Mr Rachid M. Rachid, company director, residing in Alexandria, (Egypt);

c) Mr Jean Bodoni, commercial engineer, residing at Strassen;

d) Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, bank employee, residing at Esch-sur-Alzette;

e) Mr Albert Pennacchio, bank employe, residing at Mondercange.

3) Has been appointed auditor:

Miss Isabelle Arend, bank employee, residing at Alzingen.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

5) The registered office will be fixed at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par:

- a) Monsieur Marc-André Bechet, sous-directeur, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,
- dûment autorisés à signer conjointement pour le compte de ladite société.

2.- La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gabor Kacsoh, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille dollars US (40.000,- USD), divisé en quatre cents (400) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions de dollars US (10.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 399 |
| 2.- La société anonyme LIREPA S.A., prédésignée, une action | 1 |
| Total: quatre cents actions | 400 |

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille dollars US (40.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.550.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Henri Bonpun, administrateur de société, demeurant à Paris, (France);
 - b) Monsieur Rachid M. Rachid, administrateur de société, demeurant à Alexandria, (Egypte);
 - c) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;
 - d) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.
 - e) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-A. Bechet, G. Baumann, G. Kacsoh, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 novembre 1999, vol. 507, fol. 95, case 7. – Reçu 15.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 9 décembre 1999.

J. Seckler.

(58177/231/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

JUGENDHAUS, A.s.b.l. LILO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7373 Helmdange, 127, route de Luxembourg.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée JUGENDHAUS, A.s.b.l. LILO.

Art. 2. Son siège social est 127, route de Luxembourg, L-7373 Helmdange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) de créer et gérer un ou plusieurs centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes.
- b) de promouvoir et de soutenir en collaboration avec les commission des jeunes, le Ministère de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse, l'Action Locale pour Jeunes, les écoles et tout autre intéressé, toutes les initiatives socio-éducatives et culturelles visant les jeunes, ainsi que de coordonner et de planifier des activités péri- et parascolaires.

L'association est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle et politique.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. - Associés, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 6. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 3.

Art. 7. Peut devenir associé toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts et qui paie la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser 500 francs. L'assemblée générale ordinaire statue sur les admissions à la simple majorité des associés présents.

Art. 8. La démission et l'exclusion d'un associé sont régies par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite.

Les associés sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au conseil d'administration en fonction.

Peuvent être exclus les associés qui agissent à l'encontre des présents statuts ou nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

L'exclusion d'un associé est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre IV. - Administration

Art. 9. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale, et
- b) le conseil d'administration.

L'Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale se compose des associés.

Art. 11. L'assemblée générale délibère une fois par an au 1^{er} trimestre de l'année courante.

Le conseil d'administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 7 jours avant l'assemblée.

Art. 12. L'assemblée générale fixe

- a) les cotisations,
- b) élit le conseil d'administration et 2 vérificateurs des comptes,
- c) discute et approuve les bilans, comptes, les rapports concernant les activités et les finances.

L'assemblée générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs des comptes en leurs avis. Les réviseurs des comptes ne font pas partie du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des associés, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts si les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi régissant les associations et fondations sans but lucratif sont remplies.

Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de quinze administrateurs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers. Les premiers administrateurs sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

L'administrateur élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les administrateurs un bureau d'au moins un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un administrateur.

La gestion journalière du ou des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes est assurée par le bureau visé ci-dessus qui pourra être élargi par des représentants des jeunes utilisateurs.

Sur la demande du bureau, l'animateur est prié d'assister aux réunions avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut engager un ou plusieurs animateurs dans la carrière d'éducateur gradué ou d'éducateur.

L'association est en toutes hypothèses valablement engagée par les signatures conjointes du président et d'un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Il règle les affaires de l'association et gère son patrimoine.

Il convoque les assemblées générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement le rapport d'activité et la gestion financière.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur la convocation du secrétaire ou du président ou la majorité de ses membres, et au moins 3 fois par an.

Le président ou le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut ajouter un point sur l'ordre du jour.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président, ou en cas d'empêchement de celui-ci par l'administrateur le plus âgé qui soit présent.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 19. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit. Un membre du conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre par mandat écrit.

Art. 20. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par la majorité des administrateurs. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou son remplaçant.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par la loi régissant les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre V. - Budget, Exercice, Comptes

Art. 21. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des associés.
- b) de dons ou de legs en sa faveur dans les limites et conditions prévues par la loi,
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'étant pas limitative.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation, Modification des statuts

Art. 23. Toutes les questions non prévues dans les présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi concernant les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra aux Offices sociaux des Communes de Lintgen et Lorentzweiler, prorata au solde de leurs subsides accordés dans l'année courante.

Lors de l'assemblée constitutive du JUGENDHAUS, A.s.b.l. LILO, les associés présents ont procédé à l'élection du Conseil d'Administration suivant:

| Nom | Prénom | Domicile | Fonction | Nationalité | Profession |
|----------|---------|---|----------------|-------------|---------------------|
| Flener | Frank | 20, op der Hatzgriecht L-7521 Mersch | Secrétaire | Luxemb. | Secrétaire communal |
| Hoffmann | Sybille | 1, rue des Martyrs L-7375 Lorentzweiler | Administrateur | Luxemb. | Educatrice |
| Marmann | Patrick | 8, rue de Blaschette L-7353 Lorentzweiler | Administrateur | Luxemb. | Etudiant |
| Maurer | Chantal | 36, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach | Administrateur | Luxemb. | Educatrice |
| Meintz | Georges | 11, rue R. Schuman L-7382 Helmdange | Trésorier | Luxemb. | Employé |
| Menster | Georges | 23, rue du Nord L-7242 Helmsange | Président | Luxemb. | Fonctionnaire |

Liste des associés:

| Nom | Prénom | Domicile |
|--------------|---------|--|
| Flener | Frank | 20, op der Hatzgriecht L-7521 Mersch |
| Hoffmann | Sybille | 1, rue des Martyrs L-7375 Lorentzweiler |
| Kirchen | John | 136, cité Roger Schmitz L-7381 Bofferdange |
| Marmann | Patrick | 8, rue de Blaschette L-7353 Lorentzweiler |
| Maurer | Chantal | 36, rue de Luxembourg L-7540 Berschbach |
| Meintz | Georges | 11, rue R. Schuman L-7382 Helmdange |
| Menster | Georges | 23, rue du Nord L-7242 Helmsange |
| Patz-Mathieu | Solange | 116, cité Roger Schmitz L-7381 Bofferdange |

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 1999, vol. 125, fol. 22, case 8. – Reçu 8 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

(58181/000/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

VISTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second day of November. Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company THRÓUNARFÉLAG ISLANDS HF., a company existing under the laws of Iceland, having its registered office at Suóurlandsbraut, 22, 108 Reykjavík (Iceland), here represented by Mr Magnús Gudmundsson, managing director, residing in Junglinster (Luxembourg), by virtue of a proxy given in Reykjavík (Iceland), on November 22, 1999.

2) The company HAGTHRÓUN EHF., a company existing under the laws of Iceland, having its registered office at Suóurlandsbraut, 22, 108 Reykjavík (Iceland), here represented by Mr Magnús Gudmundsson, prenamed, by virtue of a proxy given in Reykjavík (Iceland), on November 22, 1999.

Beforesaid proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declared to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VISTA HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, always remaining, however, within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at twenty million Icelandic Krona (ISK 20,000,000.-), consisting of two hundred thousand (200,000) shares of a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at eighty million Icelandic Krona (ISK 80,000,000.-), consisting of eight hundred thousand (800,000) shares of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday in the month of April at 04.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI.- Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on companies and amendments thereto.

IX.- Final dispositions, Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1999.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| | |
|--|---------|
| 1) The company THRÓUNARFÉLAG ISLANDS HF., prementioned, hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares | 199,999 |
| 2) The company HAGTHRÓUN EHF., prementioned, one share | 1 |
| Total: two hundred thousand shares | 200,000 |

All these shares have been entirely paid in cash, so that the amount of twenty million Icelandic Krona (ISK 20,000,000.-) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated approximately at two hundred thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of twenty million Icelandic Krona (ISK 20,000,000.-) is valued at LUF 10,897,000.- (ten million eight hundred ninety-seven thousand Luxembourg francs).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Andri Teitsson, managing director, residing in Klapparási 2, 101 Reykjavík (Iceland).
 - b) Mr Thorgeir Eyjólfsson, managing director, residing in Brekkugerði 6, 101 Reykjavík (Iceland).
 - c) Mr Thorarinn V. Thorarinnsson, managing director, residing in Einimel 2,107 Reykjavík (Iceland).
3. The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 1999.

5. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

6. The address of the corporation is set at c/o Kaupthing, L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société THRÓUNARFÉLAG ISLANDS HF., une société de droit islandais, ayant son siège social à Suóurlandsbraut, 22, 108 Reykjavík (Islande),

ici représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, administrateur-délégué, demeurant à Junglinster (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée à Reykjavík (Islande), le 22 novembre 1999.

2) La société HAGTHRÓUN EHF., une société de droit islandais, ayant son siège social à Suóurlandsbraut, 22, 108 Reykjavík (Islande),

ici représentée par Monsieur Magnús Gudmundsson, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Reykjavík (Islande), le 22 novembre 1999.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de VISTA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt millions de couronnes islandaises (ISK 20.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt millions de couronnes islandaises (ISK 80.000.000,-), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

| | |
|---|---------|
| 1) La société THRÓUNARFÉLAG ISLANDS HF, prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 199.999 |
| 2) La société HAGTHRÓUN EHF., prédésignée, une action | 1 |
| Total: deux cent mille actions | 200.000 |

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de couronnes islandaises (ISK 20.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de vingt millions de couronnes islandaises (ISK 20.000.000,-) est évalué à LUF 10.897.000,- (dix millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateur:

a) Monsieur Andri Teitsson, managing director, demeurant à Klapparási 2, 101 Reykjavík (Islande).

b) Monsieur Thorgeir Eyjófsson, managing director, demeurant à Brekkugerði 6, 101 Reykjavík (Islande).

c) Monsieur Thorarinn V. Thorarinnsson, managing director, demeurant à Einimel 2, 107 Reykjavík (Islande).

3. A été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

5. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

6. L'adresse de la société est établie à c/o Kaupthing, L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1999, vol. 845, fol. 72, case 8. – Reçu 108.970 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 1999.

J.-J. Wagner.

(58180/239/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

**E.C.B.C., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. A.N.G.E.L., G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 60.069.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Frau Nathalie Korcz, Geschäftsführerin, wohnhaft zu D-50933 Köln, 381, Vitalisstrasse.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte, ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

Die Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.N.G.E.L., G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 16. Juli 1997, eingetragen im Firmenregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 60.069, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 582 vom 24. Oktober 1997, deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des amtierenden Notars vom 20. September 1999, auf dem Wege der Veröffentlichung.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) und ist voll und in bar eingezahlt.

Sodann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

Frau Nathalie Korcz, vorbenannt erklärt andurch abzutreten und frei zu übertragen an Herrn Stefan Wichmann, Journalist, wohnhaft in D-50733 Köln, Simon Meister Strasse 38, ebenfalls hier erschienen und dies annehmend, fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-) der hiervor bezeichneten Gesellschaft A.N.G.E.L., G.m.b.H. für einen Gesamtbetrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-).

Frau Korcz erklärt den vereinbarten Kaufpreis erhalten zu haben womit hiermit Quittung und Entlast erteilt wird.

Alsdann erklärt Frau Nathalie Korcz handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.N.G.E.L., G.m.b.H., die hiervorgetätigte Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Frau Korcz tritt von ihrem Amt als Geschäftsführerin zurück, ihr wird hiermit Entlast für ihr Mandat erteilt.

Zum alleinigen Geschäftsführer wird Herr Stefan Wichmann vorbenannt ernannt.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die alleinige Gesellschafterin Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern.

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfzig (50) Anteile von je zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter gezeichnet wurden.

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in E.C.B.C., S.à r.l. abzuändern. Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss erhält Artikel 2 folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung E.C.B.C., S.à r.l.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Passus «sowie die Erfindung eines Spieles und dessen anschließende Vermarktung» zu streichen und Artikel 4 Absatz 1 der Satzung wie folgt zu ändern:

«**Art. 4. Absatz 1.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung von Personen sowie die Vermittlung und der Verkauf von Sachen, Dienstleistungen und von eigenen Kreationen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Korcz, S. Wichmann, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1999, vol. 854, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 7. Dezember 1999.

B. Moutrier.

(58198/272/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

**E.C.B.C., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. A.N.G.E.L., G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 60.069.

Die koordinierte Satzung zum 24. November 1999 wurde beim Firmenregister hinterlegt am 10. Dezember 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 7. Dezember 1999.

B. Moutrier.

(58200/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ALAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxemburg B 15.416.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALAM, avec siège social à Luxemburg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxemburg, en date du 20 septembre 1977, publiée au Mémorial C, numéro 269 du 27 novembre 1977, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.416.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Fatima Zahra Rami, employée privée demeurant à Luxemburg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
 2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la société anonyme SAFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Jastrow, L. Bamberg, F. Z. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1999, vol. 854, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58194/272/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ARAMIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 42.214.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARAMIS S.A.H., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.214, constituée suivant acte notarié du 2 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 93 du 27 février 1993 et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la société ARAMIS S.A.H., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la société la société de droit irlandais MOORHEN DEVELOPMENTS LIMITED, établie et ayant son siège social au 18, Gowrie Park, Glengary, Co. Dublin (République d'Irlande).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, J.M. Bettinger, C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1999, vol. 845, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(58202/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ARTAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 41.119.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58206/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

**HAGRA SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BAMONT, S.à r.l.).**

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 39.914.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 382 du 5 septembre 1992, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 17 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 344 du 2 juillet 1997.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 17 novembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1999, volume 854, folio 64, case 7.

Première résolution

La dénomination de la société est changée en HAGRA SERVICE, S.à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HAGRA SERVICE, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'objet social de la société est modifié, de sorte que l'article deux (2), premier alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise agricole ainsi que la prestation de services auprès d'autres entreprises agricoles, forestières et viticoles.»

Troisième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-3512 Dudelange, 229, rue de la Libération à L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

Suite à ce transfert, l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Kleinbettingen.»

Quatrième résolution

La démission de Monsieur Joseph Bailly, cuisinier, demeurant à F-54190 Villerupt, 47A, rue Victor Hugo, en tant que gérant technique de la société est acceptée. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Il est procédé à la nomination d'un nouveau gérant technique de la société en remplacement de Monsieur Joseph Bailly, savoir:

Monsieur Jacob Haambuckers, ouvrier agricole, demeurant à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

Sixième résolution

Suite à ce qui précède, la gérance de la société est exercée comme suit:

Gérant administratif:

Monsieur Guy Frankard, comptable indépendant, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

Gérant technique:

Monsieur Jacob Haambuckers, ouvrier agricole, demeurant à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58207/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

**HAGRA SERVICE, S.à r.l.,
(anc. BAMONT, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 39.914.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58208/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

BB AND CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.780.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58211/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ARCTOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.969.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCTOTIS S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 61.969,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 149 du 11 mars 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 172 du 23 mars 1998.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehrlange/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité

du capital social de quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de vingt-quatre millions six cent soixante-quinze mille francs français (FRF 24.675.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-) à vingt-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (FRF 29.175.000,-) moyennant l'émission de vingt-quatre mille six cent soixante-quinze (24.675) actions nouvelles;

b) Suppression du droit de souscription préférentiel par les anciens actionnaires;

c) Souscription des actions nouvelles;

d) Libération des actions comme suit:

1. deux mille quatre-vingt-deux actions (2.082) par un versement en espèces de FRF 1.932.000,- de la société ARISTEE HOLDING S.A. et par incorporation de sa créance sur ARCTOTIS S.A. de cent cinquante mille francs français (FRF 150.000,-);

2. vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-treize actions (22.593) par incorporation de la créance de PROPHETE HOLDING S.A. sur ARCTOTIS S.A. à hauteur de FRF 22.593.000,-;

e) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt-quatre millions six cent soixante-quinze mille francs français (FRF 24.675.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent mille francs français (FRF 4.500.000,-) à vingt-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (FRF 29.175.000,-) moyennant l'émission de vingt-quatre mille six cent soixante-quinze (24.675) actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Interviennent à la présente augmentation de capital deux de ses actionnaires, à savoir

1.- la société ARISTEE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration annexée.

Lequel intervenant déclare souscrire et libérer au nom de sa mandante deux mille quatre-vingt-deux (2.082) actions nouvelles comme suit:

- par un versement en espèces d'un million neuf cent trente-deux mille francs français (FRF 1.932.000,-), cette somme est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

- par conversion en capital à due concurrence d'une créance que la société ARISTEE HOLDING S.A., préqualifiée, a sur la société ARCTOTIS S.A., préqualifiée, d'un montant de cent cinquante mille francs français (FRF 150.000,-).

2.- la société PROPHETE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration annexée.

Lequel intervenant déclare souscrire et libérer au nom de sa mandante vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-treize (22.593) actions nouvelles par conversion en capital à due concurrence d'une créance que la société PROPHETE HOLDING S.A., préqualifiée, a sur la société ARCTOTIS S.A., préqualifiée, d'un montant de vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille francs français (FRF 22.593.000,-).

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par les deux sociétés ARISTEE HOLDING S.A. et PROPHETE HOLDING S.A., préqualifiées, et marque son accord avec les conversions de créances en capital, soit la somme totale de FRF 22.743.000,-.

Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les prédites créances ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-neuf millions cent soixante-quinze mille francs français (FRF 29.175.000,-), représenté par vingt-neuf mille cent soixante-quinze (29.175) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.»

Les alinéas 4 à 8 relatifs au capital autorisé sont supprimés.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à un million six cent cinquante mille francs (1.650.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, P. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1999, vol. 854, fol. 84, case 10. – Reçu 1.517.458 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58203/219/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ARCTOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.969.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 novembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58204/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

BOLUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.507.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(58212/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CANDILORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.089.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CANDILORE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 64.089 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 497 du 6 juillet 1998. Les statuts furent modifiés en date du 1^{er} décembre 1998 par acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 112 du 23 février 1999.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion du capital social en euros;
3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.582.173,02 pour le porter de son montant actuel de EUR 402.826,98 à EUR 1.985.000,- avec émission de 3.600 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;
4. Acceptation de la souscription à l'entière de l'augmentation du capital social et de la libération de celle-ci;
5. Entérinement du rapport d'expertise du réviseur d'entreprises luxembourgeois quant à l'apport en nature;
6. Constatation que s'agissant d'un apport en nature il n'y a pas lieu de réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants;
7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions à EUR 100,-;
8. Création d'un capital autorisé à concurrence de EUR 5.000.000,-, qui sera représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune;
9. Modification de l'article 5 des statuts sociaux pour le mettre en concordance avec les décisions sub 1, 2 3, 6 et 7;
10. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital de telle sorte que le capital actuel de LUF 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est désormais représenté par 16.250 (seize mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social en euros, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1999. En conséquence, par application du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399, le capital social de LUF 16.250.000,- (seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est converti en EUR 402.826,98 (quatre cent deux mille huit cent vingt-six euros virgule quatre-vingt-dix-huit cents).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.582.173,02 (un million cinq cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-treize euros virgule deux cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 402.826,98 (quatre cent deux mille huit cent vingt-six euros virgule quatre-vingt-dix-huit cents) à EUR 1.985.000,- (un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros). En contrepartie seront émises 3.600 (trois mille six cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Intervient à cet instant Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, déclarant agir au nom et pour compte de la société SKYNET LIMITED, avec siège à Douglas (Ile de Man), et ce en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas le 15 novembre 1999, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à l'enregistrement.

Ladite intervenante déclare que SKYNET LIMITED souscrit à 3.600 (trois mille six cents) actions nouvelles et qu'elle a libéré lesdites actions par conversion en capital d'obligations émises par la société CANDILORE à concurrence de EUR 1.582.173,02 (un million cinq cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-treize euros virgule deux cents) dont EUR 1.568.678,09 (un million cinq cent soixante-huit mille six cent soixante-dix-huit euros, virgule neuf cents) en principal et EUR 13.494,93 (treize mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros virgule quatre-vingt-treize cents) en intérêts. L'assemblée prend acte de cette déclaration et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire soussigné par la production d'une procuration émanant de la société SKYNET LIMITED.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate et accepte la souscription de toutes les actions nouvelles par la société SKYNET LIMITED, préqualifiée, et leur libération par incorporation au capital d'une partie de sa créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la société CANDILORE.

Expertise

Conformément à l'article 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, daté du 19 novembre 1999. La conclusion dudit rapport est libellée comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contre-partie, c'est-à-dire 3.600 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant EUR 1.582.173,02.»

Ledit rapport, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de l'expertise du réviseur d'entreprises Monsieur Marc Lamesch du 19 novembre 1999 et décide de l'entériner.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que s'agissant d'un apport en nature il n'y a pas lieu de réserver un droit de préférence aux actionnaires existants.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à EUR 100,- (cent euros).

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de créer un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Neuvième résolution

Au vu de ce qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.985.000,- (un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 19.850 (dix-neuf mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale du 22 novembre 1999 au Mémorial, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation du capital social est estimée à soixante-trois millions huit cent vingt-quatre mille sept cent un (63.824.701,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 120S, fol. 88, case 10. – Reçu 638.247 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(58215/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CANDILORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.089.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1246 du 22 novembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(58216/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 29, rue de Schafstrachen.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(58226/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 29, rue de Schafstrachen.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(58225/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2510 Strassen, 29, rue de Schafstrachen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(58224/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(58223/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 7, rue des Bains.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 531, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1999.

Pour le gérant
Signature

(58222/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 41.479.

L'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 1999 a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration:

Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Hartmut Giesecke, N. Parker Simes et Shaw Wagener, et ont également élu Madame Ida Levine et Messieurs Steve Fenton et Farhad Tavakoli, sous la réserve d'approbation de leur élection par CSSF.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Réviser d'Entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, a été réélu Réviser d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Luxembourg, le 15 novembre 1999.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT
COMPANY S.A.
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 530, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58220/013/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

BREST, LENTZ & SOBRASS, S.e.n.c., Société en nom collectif,
(anc. BREST, GLAESENER & LENTZ, S.e.n.c.).
 Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.-F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 63.457.

En date du 16 novembre 1999, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Glaesener de sa fonction de gérant avec effet au 16 novembre 1999.

2. L'assemblée donne décharge à Monsieur Thierry Glaesener pour sa fonction de gérant jusqu'au 16 novembre 1999.

3. Suite à cette démission, Monsieur Goerges M. Lentz jr. est gérant unique et pourra engager la société vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle, sans limites.

4. La raison sociale est changée en BREST, LENTZ & SOBRASS, Société en nom collectif, et l'article 2 des statuts est modifié pour lui conférer le contenu suivante:

«La dénomination de la Société est BREST, LENTZ & SOBRASS, Société en nom collectif.»

Suite au transfert d'une part sociale en date du 16 novembre 1999, le capital social est désormais réparti comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| - Monsieur Georges M. Lentz jr. | 99 parts sociales |
| - SOBRASS & Cie S.C.A., Société en commandite par actions | 1 part sociale |
| Total | 100 parts sociales |

Pour la société
 ARTHUR ANDERSEN & CO.
 Société Civile
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58213/501/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CA'NOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 61.888.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: ITL (46.200.844,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Signature.

(58217/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CA'NOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 61.888.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: ITL (56.375.579,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Signature.

(58218/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CARTEC EURODISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
 R. C. Luxembourg B 44.086.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 527, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
 Signature

(58221/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CASSANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.853.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58227/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.703.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(58228/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.646.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- CLARK HOLDING SRL, établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Cesare Cantù, 1, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- GESTIONE FONDI SRL, établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Cesare Cantù, 1, ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui conférée;
- 3.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 64.646, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant on date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 593 du 17 août 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus:

- par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 872 du 3 décembre 1998,
- par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1999, non encore publié et en date du 18 novembre 1999, non encore publié.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et dont l'ordre du jour est conçu comme suit:

- a) Augmentation du capital social de vingt-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 22.500.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 97.500.000.000,-) à cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-), par la création de vingt-deux mille cinq cents (22.500) nouvelles parts sociales de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de vingt-deux milliards cinq cent millions de liras italiennes (ITL 22.500.000.000,-);
- b) Renonciation au droit de souscription préférentiel par les anciens associés;
- c) Souscription et libération des 22.500 nouvelles parts sociales par CLARK HOLDING SRL;

- d) Modification afférente de l'article 6 des statuts;
e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 22.500.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix-sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 97.500.000.000,-) à cent vingt milliards de liras italiennes (ITL 120.000.000.000,-), par la création de vingt-deux mille cinq cents (22.500) nouvelles parts sociales d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de vingt-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 22.500.000.000,-).

L'assemblée prend acte, pour autant que de besoins, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens associés ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

La société CLARK HOLDING SRL, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les vingt-deux mille cinq cents (22.500) nouvelles parts sociales et les libérer par un versement en espèces de sorte que la somme de vingt-deux milliards cinq cent millions de liras italiennes (LIT 22.500.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 6, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt milliards de liras italiennes (LIT 120.000.000.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune.»

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à cinq millions de francs (5.000.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1999, vol. 854, fol. 89, case 4. – Reçu 4.686.750 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58230/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CLARK INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.646.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

F. Kessler.

(58231/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1999, vol. 315, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A.

Signature

(58234/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COAL AND OIL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.278.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58232/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMANFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 43.697.

Le bilan de clôture au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEFCO CONSULTING S.A.

Signature

(58235/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMMUNICATIV 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 67, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.688.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMUNICATIV 1 S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R. C. Luxembourg section B 66.688, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 920 du 19 décembre 1998, ayant un capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Bénédicte Colleaux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à L-6470 Echternach, 67, rue de la Gare (adresse postale: L-6401 Echternach, B. P. 1).

2.- Modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts.

3.- Modification de l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de toutes marchandises, notamment de matériel téléphonique, d'équipement hifi-vidéo, l'importation et l'exportation de ces marchandises, la revente de matériel informatique, ainsi que l'édition musicale.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de Luxembourg à L-6470 Echternach, 67, rue de la Gare (adresse postale: L-6401 Echternach, B. P. 1).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Echternach.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de toutes marchandises, notamment de matériel téléphonique, d'équipement hifi-vidéo, l'importation et l'exportation de ces marchandises, la revente de matériel informatique, ainsi que l'édition musicale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Colleaux, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 1999, vol. 507, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1999.

J. Seckler.

(58236/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMMUNICATIV 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 67, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 1999.

J. Seckler.

(58237/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPAGNIE NICOSIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.446.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 7 mai 1999 à 15.30 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'assemblée à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58240/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

CREDITO EMILIANO SpA.

Siège social: I-42100 Reggio Emilia, Via Emilia S. Pietro, 4.

R. C. Reggio Emilia 22.326.

Succursale de Luxembourg: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.855.

L'adresse de la Succursale de Luxembourg du CREDITO EMILIANO est transférée du 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg aux 10-12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 13 décembre 1999.

Aux fins de réquisition.

CREDITO EMILIANO
Succursale de Luxembourg
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(58245/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPAGNIA PRIVATA S.A.

Signature

(58238/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.522.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 1999

Messieurs G. Gloder, P. Weidig et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme
COMPAGNIA PRIVATA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58239/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 40.167.

Le bilan de clôture au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEFCO CONSULTING S.A.

Signature

(58241/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COSTA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 43.971.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999, vol. 315, fol. 9, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour COSTA VERDE, S.à r.l.

Signature

(58242/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

EVERGREEN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.919.

Faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1999, sont nommés administrateurs:

Est nommé commissaire aux comptes: KPMG AUDIT.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(58259/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COMPOUND HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 20.183.

In the year one thousand nine hundred ninety-nine, on the fifteenth of October.
Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPOUND S.A.H., a société anonyme holding established at Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, R. C. Luxembourg B 20.183, incorporated by deed of notary Marc Elter, residing at Luxembourg, on the 4th of February 1983, published in the Mémorial C, No. 81 of the 24th of March 1983.

The articles of incorporation have been modified by deed of notary Marc Elter, prenamed, on February 18th, 1983, published in the Mémorial C, number 89 of March 31st, 1983 and on March 30th, 1983, published in the Mémorial C, number 127 of May 17th, 1983.

A meeting is presided by Evelyne Jastrow, director, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Fatima Zahra Rami, private employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Lynda Bamberg, private employee, Mondercange.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and their number of the shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendants list, the three thousand and forty-seven (3,047) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the company and put it into liquidation.

2. Appointment of a liquidator and determination of its powers. After the foregoing was approved by the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the anticipative dissolution of the company and its throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

société anonyme SAFILUX S.A. with registered office in Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

All powers are granted to the liquidator to represent the company at the operations of liquidation, to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPOUND S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1983, publiée au Mémorial C, numéro 81 du 24 mars 1983, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 20.183.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Marc Elter, prénommé, en date du 18 février 1983, publié au Mémorial C, numéro 89 du 31 mars 1983, respectivement en date du 30 mars 1983, publié au Mémorial C, numéro 127 du 17 mai 1983.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Lynda Bamberg, employée privée, demeurant à Mondercange.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois mille quarante-sept (3.047) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme SAFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Jastrow, F. Rami, L. Bamberg, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999, vol. 854, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1999.

B. Moutrier.

(58243/272/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DG LUX MULTIMANAGER I, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft

Ort:

L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Datum:

Montag, den 4. Januar 1999 um 9.00 Uhr.

Anwesend:

Herr Thomas Amend (Vorsitz);

Herr Roman Mertes;

Frau Claudia Schulligen (Stimmzähler);

Frau Andrea Rau (Protokollführung).

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaftswährung der SICAV in Euro zum 1. Januar 1999.

Von 995.084,126 stimmberechtigten Anteilen (Stand: 30.12.1998) sind 1.809 durch Vollmacht vertreten.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die ausserordentlichen Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und beschlussfähig ist.

Zur Protokollführerin ernennt er Frau Andrea Rau.

Die Generalversammlung wählt Frau Claudia Schulligen zur Stimmzählerin.

Top 1: Die Generalversammlung wird vorgeschlagen, die derzeit in Deutscher Mark ausgedrückte Gesellschaftswährung der SICAV zum 1. Januar 1999 auf die gemeinsame europäische Währung Euro umzustellen. Die Aktionäre beschliessen die vorgeschlagene Änderung einstimmig.

Der Vorsitzende hebt die ordentliche Generalversammlung um 9.15 Uhr auf.

Luxemburg, den 4. Januar 1999.

T. Amend

A. Rau

Verwaltungsratsvorsitzender

Protokollführerin

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58247/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DG LUX MULTIMANAGER I, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1998 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1998 wurden eingeregistriert in Luxemburg am 9. Dezember 1999, vol. 531, fol. 42, case 8, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 10. Dezember 1999 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, die am 18. Mai 1999 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1998 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Amend, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Roman Mertens, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Holger Gachot, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1999 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende Ausschüttung der ordentlichen Erträge für den Teilfonds Lacuna First UR-Reit vorzunehmen:

USD 1,60 je Anteil, die Ausschüttungswährung können sowohl USD als auch EUR sein.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 1999.

DG LUX MULTIMANAGER I, SICAV

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58248/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

F.D.V. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 61.340.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de F.D.V. HOLDING S.A., en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 1999,

un extrait dudit document, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I)

F.D.V. HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 61.340, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 57 du 26 janvier 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 914 du 17 décembre 1998, en date du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 59 du 2 février 1999 et en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 410 du 3 juin 1999.

II)

F.D.V. HOLDING S.A., prénommée, a un capital social souscrit d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

III)

Conformément à l'article 6 des statuts, la société a un capital autorisé de sept milliards de lires italiennes (7.000.000.000,- ITL), divisé en soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

IV)

Aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif du 27 octobre 1997, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des

créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

v)

Dans le cadre de l'autorisation accordée au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts et aux termes d'une résolution prise en sa réunion du 29 octobre 1999, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de huit cent vingt millions de lires italiennes (820.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel d'un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) à un milliard huit cent vingt millions de lires italiennes (1.820.000.000,- ITL) par la création et l'émission de huit mille deux cents (8.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Ces huit mille deux cents (8.200) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées en espèces par Monsieur Umberto Quintavalle, dirigeant d'entreprises, demeurant 22, Via degli Alerami, Milan (Italie), de sorte que la somme de huit cent vingt millions de lires italiennes (820.000.000,- ITL) a été mise à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un milliard huit cent vingt millions de lires italiennes (1.820.000.000,- ITL), représenté par dix-huit mille deux cents (18.200) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 170.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est évaluée à 10.780.600,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 120S, fol. 89, case 10. – Reçu 107.806 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

P. Frieders.

(58262/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

F.D.V. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 61.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

P. Frieders.

(58263/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft

Ort:

L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Datum:

Montag, den 4. Januar 1999 um 9.00 Uhr.

Anwesend:

Herr Thomas Amend (Vorsitz);

Herr Roman Mertes;

Frau Claudia Schulligen (Stimmzähler);

Frau Andrea Rau (Protokollführung).

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaftswährung der SICAV in Euro zum 1. Januar 1999.

Von 158.296,266 stimmberechtigten Anteilen (Stand: 31.12.1998) sind 1.429 anwesend oder vertreten.
Der Vorsitzende stellt fest, dass die ausserordentliche Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und beschlussfähig ist.

Zur Protokollführerin ernennt er Frau Andrea Rau.

Die Generalversammlung wählt Frau Claudia Schulligen zur Stimmzählerin.

Top 1: Die Generalversammlung wird vorgeschlagen, die derzeit in Deutscher Mark ausgedrückte Gesellschaftswährung der SICAV zum 1. Januar 1999 auf die gemeinsame europäische Währung Euro umzustellen. Die Aktionäre beschliessen die vorgeschlagene Änderung einstimmig.

Der Vorsitzende hebt die ordentliche Generalversammlung um 9.15 Uhr auf.

Luxemburg, den 5. Januar 1999.

T. Amend
Verwaltungsratsvorsitzender

A. Rau
Protokollführerin

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58249/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1998 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1998 wurden einregistriert in Luxemburg am 9. Dezember 1999, vol. 531, fol. 42, case 8, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 10. Dezember 1999 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, die am 5. Mai 1999 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1998 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Amend, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Roman Mertens, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Holger Gachot, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1999 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 1999.

DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58250/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

COURTHEOUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 6.813.

Extrait du procès-verbal de la réunion de Conseil d'Administration tenue à Fleurus le 10 mai 1999

Présents:

Messieurs G. Vanderhulst, Président administrateur-délégué;

J.-M. Heynderickx, Administrateur;

A. Segantini, Administrateur;

M. Vergeynst, Administrateur.

Ordre du jour:

Nominations statutaires

Le Conseil reconduit pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002 le mandat de la CIE DE REVISION S.A. à Luxembourg.

Strassen, le 10 mai 1999.

Pour extrait conforme
G. Vanderhulst
Président administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58244/712/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DELSTANCHE JULIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 23, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 29.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999, vol. 315, fol. 4, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1999.

Signature.

(58246/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ELBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.156.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 527, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58254/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

EP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 55.078.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58255/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

EPS EUROPE PRODUITS SIDERURGIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 52.689.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Signature.

(58256/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DOMANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 37.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DOMANI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.410, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 7 du 9 janvier 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Braun, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schoppach, juriste, demeurant à Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'article 11 des statuts par insertion d'un paragraphe 4 libellé comme suit:

«En cas de dissociation de l'usufruit et de la nue-propriété d'une même action, le droit de vote sera exercé par l'usufruitier lors des assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire lors des assemblées générales extraordinaires.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide la modification de l'article 11 des statuts par insertion d'un paragraphe 4 libellé comme suit:

«En cas de dissociation de l'usufruit et de la nue-propriété d'une même action, le droit de vote sera exercé par l'usufruitier lors des assemblées générales ordinaires et par le nu-propriétaire lors des assemblées générales extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture laite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Braun, N. Schoppach, E. Guillaume, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 120S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

P. Frieders.

(58251/212/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

DOMANI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 37.410.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

P. Frieders.

(58252/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ETOILE PROMOTIONS ERAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.004.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC

Signature

(58257/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

ETOILE PROMOTIONS «F» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC

Signature

(58258/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.804.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(58264/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FIDUCIAIRE PIRANHAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.779.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 531, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

(58265/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par:

- Monsieur Nani Alberto, employé privé, demeurant à Luxembourg et,

- Monsieur Forget Laurent, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FORTUNE MAGIQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 octobre 1999, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 9 novembre 1999.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 octobre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 9 novembre 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-),

par la création de cent dix-neuf (119) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les 119 (cent dix-neuf) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais – Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à LUF 90.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social est évalué à LUF 4.800.448,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Nani, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 120S, fol. 49, case 5. – Reçu 48.004 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

J. Delvaux.

(58269/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FORTUNE MAGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 678/99 en date du 11 novembre 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58270/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.658.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société
qui s'est réuni à Luxembourg, le 12 novembre 1999*

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Henri Ciblat en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 26 octobre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(58268/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GENERALE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 14.602.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

D. Schroeder

C. Lessel

(58275/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GENERALE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.602.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu au siège social, le 23 novembre 1999*

L'assemblée générale reconduit le mandat de commissaire aux comptes de la COMPAGNIE DE REVISION S.A. pour le prochain exercice.

Tous les administrateurs ayant démissionné de leur poste d'administrateur avec effet au 23 novembre 1999 et étant rééligibles, l'assemblée générale renomme aux fonctions d'administrateurs MM. Alain Georges, Paul Meyers, Jean Meyer, Ernest Cravatte, Carlo Thill et Christian Schaack pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

GENERALE FINANCE LUXEMBOURG
Société Anonyme

D. Schroeder C. Lessel

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58276/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de LUF 74.996.000.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.283.

Les comptes annuels au 30 juin de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 36, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

*Pour la société
Signature*

(58266/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Au capital de LUF 74.996.000.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.283.

Extrait de la Décision Collectives des Associés du 6 décembre 1999

Il résulte de la Décision Collective des Associés de la Société à responsabilité limitée FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., prise le 6 décembre 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- les comptes annuels au 30 juin 1999 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour la durée de leur mandat,
- renouvellement du mandat des gérants jusqu'à l'approbation des comptes au 30 juin 2000.

*Pour extrait sincère et conforme
Pour la société FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58267/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 30.162.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1999.

*Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.*

Signature

(58271/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

FREY CARGO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 57.865.

Es ergeht aus der ausserordentlichen Gesellschafter Versammlung vom 6. Dezember 1996, dass die Gesellschaft aufgelöst wird.

Herr Henri Deltgen, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, wird als Liquidateur ernannt und ermächtigt mit Wirkung ab 31. Dezember 1999 die Auflösung der Gesellschaft zu veranlassen.

Herr Robert Elvinger, Buchhalter in Luxemburg, wird nach Abschluss der Liquidation eine Abschlussbilanz erstellen, welche den Behörden vorgelegt wird.

Der provisorische Sitz der Gesellschaft wird nach L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg verlegt. Hier werden alle Geschäftsunterlagen während der gesetzlichen Frist aufbewahrt.

(s) Herr Hubert Sidler, in seiner Eigenschaft als Präsident der Gesellschaft FREY CARGOLOG A.G. in Oberentfelden, alleinige Anteilhabern.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58272/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GESER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 68.273.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58277/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

EXPERTISE, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 60.370.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft

Ort:

L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Datum:

Montag, den 4. Januar 1999 um 9.00 Uhr.

Anwesend:

Herr Thomas Amend (Vorsitz);

Herr Roman Mertes;

Herr Franz Schulz;

Frau Claudia Schulligen (Stimmzähler);

Frau Andrea Rau (Protokollführung).

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaftswährung der SICAV in Euro zum 1. Januar 1999.

Von 603.000 stimmberechtigten Anteilen (Stand: 31.12.1998) sind 400.000 anwesend oder vertreten.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die ausserordentlichen Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und beschlussfähig ist.

Zur Protokollführerin ernannt er Frau Andrea Rau.

Die Generalversammlung wählt Frau Claudia Schulligen zur Stimmzählerin.

Top 1: Die Generalversammlung wird vorgeschlagen, die derzeit in Deutscher Mark ausgedrückte Gesellschaftswährung der SICAV zum 1. Januar 1999 auf die gemeinsame europäische Währung Euro umzustellen. Die Aktionäre beschliessen die vorgeschlagene Änderung einstimmig.

Der Vorsitzende hebt die ordentliche Generalversammlung um 9.15 Uhr auf.

Luxemburg, den 5. Januar 1999.

T. Amend

A. Rau

Verwaltungsratsvorsitzender

Protokollführerin

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58260/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

EXPERTISE, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 60.370.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1998 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1998 wurden eingetragen in Luxemburg am 9. Dezember 1999, vol. 531, fol. 42, case 8, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 10. Dezember 1999 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, die am 14. Mai 1999 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1998 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Amend, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Roman Mertens, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Holger Gachot, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1999 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 1999.

EXPERTISE, SICAV
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58261/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

**GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GLAVERLUX CAPITAL S.A.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.146.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLAVERLUX CAPITAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 26 février 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.146.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à Contern.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Valérie Coquille, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Modification de la dénomination sociale de la société en GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts, comme suit:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A.».

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Benoît Rottier de ses fonctions d'administrateur de la société.

4.- Nomination de Madame Cécile Arsenault comme nouvel administrateur de la société.

5.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A.

En conséquence, l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Benoît Rottier en sa qualité d'administrateur et lui confère pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Madame Cécile Arsenault, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 82, avenue Boetendal, en qualité d'administrateur de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 14.00 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frère, V. Coquille, Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 1999.

P. Decker.

(58279/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GLAVERLUX CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.146.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(58280/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GLOBAL ART FUND, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 59.429.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft

Ort:

L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Datum:

Montag, den 4. Januar 1999 um 9.00 Uhr.

Anwesend:

Herr Thomas Amend (Vorsitz);

Frau Claudia Schulligen (Stimmzähler);

Frau Andrea Rau (Protokollführung).

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaftswährung der SICAV in Euro zum 1. Januar 1999.

Von 11.321,022 stimmberechtigten Anteilen (Stand: 31.12.1998) sind 204 anwesend oder vertreten.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die ausserordentliche Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und beschlussfähig ist.

Zur Protokollführung ernannt er Frau Andrea Rau.

Die Generalversammlung wählt Frau Claudia Schulligen zur Stimmzählerin.

Top 1: Die Generalversammlung wird vorgeschlagen, die derzeit in Deutscher Mark ausgedrückte Gesellschaftswährung der SICAV zum 1. Januar 1999 auf die gemeinsame europäische Währung Euro umzustellen. Die Aktionäre beschliessen die vorgeschlagene Änderung einstimmig.

Der Vorsitzende hebt die ordentliche Generalversammlung um 9.15 Uhr auf.

Luxemburg, den 5. Januar 1999.

T. Amend

A. Rau

Verwaltungsratsvorsitzender

Protokollführerin

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58281/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GLOBAL ART FUND, SICAV, Investitionsgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 59.429.

Die Bilanz zum 30. Juni 1998 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 1998 abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg am 9. Dezember 1999, vol. 531, fol. 42, case 8, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 10. Dezember 1999 hinterlegt.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, die am 4. November 1998 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 30. Juni 1998 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

Thomas Amend, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
Klaus-Peter Bräuer, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
Franz Schultz, DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
Dr. Detlef Marquardt, DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK AG, Frankfurt;
Torsten Bröhan, TORSTEN BRÖHAN ART SERVICES INC.;
Prof. Dr. Werner Schmalenbach, Düsseldorf;
Prof. Dr. Tilmann Buddensieg, Bonn.

Als Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. Juni 1999 abstimmen wird.

Die Aktionäre beschliessen einstimmig die Abrechnung- und Bewertungswährung zum 1. Januar 1999 in Euro umzustellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Dezember 1999.

GLOBAL ART FUND, SICAV
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58282/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GILLES ET GENEVIEVE BERNARD, SOCIETE D'INVESTISSEMENT S.C.A.,

Société en commandite par actions,

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 670 du 19 septembre 1998,

au capital social de trois millions sept cent cinquante mille francs français (FRF 3.750.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs français (FRF 500,-) chacune.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 novembre 1999,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1999, vol. 854, fol. 81, case 5,

que la Société en commandite par actions GILLES ET GENEVIEVE BERNARD, SOCIETE D'INVESTISSEMENT S.C.A., avec siège social à Luxembourg,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1999.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(58278/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

HOCTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 décembre 1999.

P. Bettingen

Notaire

(58287/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.531.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1999

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Jaume Berge,
David B. Kellermann,
ENCO NOMINEES LIMITED.

Réviseur d'Entreprises

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.
Luxembourg, le 7 décembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58283/007/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

GRANIBERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.531.

—
Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1999, vol. 531, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(58284/007/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

HOFFMAN ZIEGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.468.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOFFMAN ZIEGLER S.A., ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 862 du 17 novembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.468.

La séance est présidée par Monsieur Luc Bonblet, commerçant, demeurant à Rosport, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à Echternacherbrück. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Myriam Wengler, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les six cents (600) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) au montant de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) par l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvellement créées par les anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

2) Modification de l'article 3 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,-

LUF) au montant de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) par l'émission de six cents (600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des six cents (600) actions nouvelles:

Souscription – Paiement

1) la société anonyme SEDEG S.A., avec siège social à L-6434 Echternach, 22, rue André Duchscher, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 4.762, ici représenté par Monsieur Luc Bonblet, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, qui déclare souscrire cinq cent quarante (540) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune et avec paiement en espèces du montant de cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois (5.400.000,- LUF);

2) Monsieur Luc Bonblet, prénommé, qui déclare souscrire soixante (60) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, et paiement en espèces du montant de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 110.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Bonblet, M. Jaminon, M. Wengler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 novembre 1999, vol. 349, fol. 48, case 2. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 1999.

H. Beck.

(58288/201/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

HOFFMAN ZIEGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 1999.

H. Beck.

(58289/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

IC INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.754.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1999, vol. 531, fol. 39, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1999.

Signature.

(58291/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1999.